



AVA

Siège social : 1 rue François Bois, 22370 Pléneuf Val-André
AVA-PleneufVA@proton.me www.avapva.com

Association déclarée et agréée en Préfecture depuis le 6 septembre 1974

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION

Jeudi 13 AOÛT 2026, 16h30

SALLE DU MILLE CLUB DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

**ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE (AVA)
PLENEUF-VAL-ANDRE (22370)**

**Rapport du conseil d'administration
à
L'assemblée générale du jeudi 13 août 2026
Salle du mille club**

I- La vie de l'association

- 1-1 Les adhésions et les finances
- 1-2 Le bureau
- 1-3 Les publications

II- Compte-rendu d'activité

III - Approbation des décisions ordinaires

IV- Lignes d'action pour 2026 / 2027

V Questions – réponses

I – Vie de l'association et finances.

Le nombre d'adhérents est stable par rapport aux années précédentes. Nos divers travaux sont adressés à environ 260 personnes. Chaque année nous posons à nos adhérents la question suivante : « désirez-vous continuer à recevoir nos travaux? Dans le cas contraire nous en prévenir ». Jusqu'à ce jour seules, quelques personnes nous ont confirmé ou fait confirmer qu'elles ne désiraient plus recevoir nos documents pour des raisons de déménagement, raisons personnelles...

Nous constatons que de plus en plus d'adhérents aident à la rédaction des divers documents en apportant leur pierre à l'édifice et ainsi consolider nos positions et remplir pleinement les buts fixés par nos statuts. Les différentes remarques qui nous sont adressées par nos adhérents vous sont diffusées (si accord de l'auteur).

Les finances vous seront présentées par M. Genthon Rémy trésorier de l'association.

Le bureau.

Ayons une pensée pour M. Courroye Alain membre du bureau qui nous a quitté brutalement.

Le tiers sortant est le suivant :

M Kersanté Gilbert.(qui ne souhaite plus faire parti de l'AVA).

MmeFOY Michèle

Mme Siess Le Tallec Chantal

M.Genthon Rémy

M.Escara Pierre

M. Herrouin Serge (démissionnaire)

II – Publications.

26 août 2025 :

Déposition modification du PLU n° 4.

3 septembre 2025 :

La situation concernant « Château Tanguy »

25 septembre 2025:

DICRIM Pléneuf Val-André

19 octobre 2025:

Le parking de la Princelle et le nouveau club house du golf

20 octobre 2025 :

Les textes portant sur les éclairages publics

22 octobre 2025:

La fermeture du distribanque de la poste de Pléneuf Val-André

7 décembre 2025 :

Projet d'aménagement du port et des rues entre le port et la mairie (film du porteur du projet).

5 janvier 2026 :

Différents points particuliers du PLU et terrain de 10 000 m² situé entre les murs Blancs et la plage du Pissot.

12 janvier 2026 :

Déposition modification du PLU n° 5

1 février 2026 :

Les élections communales – les finances de la commune – Le magasin Leclerc- Les arbres en danger – Le parking du port de Dahouet – Le parking du Val-André – L'achat des villas anciennes avec leur parc.

2 février 2026 :

Questions aux candidats aux élections municipales.

8 février 2026 :

Document sur le fonctionnement de la démocratie .

22 février 2026 :

Demande auprès de monsieur le maire de nous fournir un point sur les finances de la mairie en particulier le montant de la dette.

3 mars 2026 :

Le rapport entre les élus et les association loi 1901

Vente de la Loucotte et questions sur la protection des propriétés remarquables.

III - APPROBATION DES DECISIONS ORDINAIRES

Approbation des rapports et des comptes

Après les délibérations sur le compte-rendu d'activités présenté ci-dessus et sur le rapport du trésorier (pièces jointes), nous soumettons à votre approbation les décisions ordinaires propres aux assemblées générales annuelles:

- L'approbation des rapports et des comptes;
- Le renouvellement ou non du tiers sortant du Conseil d'Administration;
- Le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration dans les termes habituels.

1ère décision- Approbation des rapports et des comptes

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en avoir délibéré, approuve son action et sa gestion pour l'exercice écoulé, et elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière au 30 juillet 2026 du compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé donne au trésorier quitus de sa gestion.

2 ème décision. Renouvellement du Conseil d'Administration.

L'association est administrée par un conseil composé de 10 membres, pouvant être porté à 12, élus par les membres cotisants réunis en assemblée générale (ou par pouvoir).

Le conseil d'administration est nommé pour 3 ans, il est renouvelable par tiers chaque année (les membres sortants sont rééligibles). Il choisit parmi ses membres, un bureau composé de 4 à 6 membres avec au minimum, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Mme FOY Michèle; Mme SIESS LE TALLEC Chantal, M. GENTHON Rémy, M. ESCARA Pierre acceptent de renouveler leur mandat. M. LEFEBVRE Alexandre (fils de Jean-Jacques LEFEBVRE) s'est proposé pour intégrer le conseil d'administration, assurer le suivi informatique et assurer l'envoi des divers courriers. Marie-Agnes TANVEZ se porte également volontaire pour apporter sa contribution au sein du Conseil.

3ème décision. Renouvellement des pouvoirs du conseil d'administration.

L'assemblée générale renouvelle expressément tous les pouvoirs donnés au Conseil d'Administration pour faire toutes expertises et entreprendre toutes études notamment dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement, des sites, nuisances et qualité de la vie tant sur le plan technique que sur le plan juridique, afin d'être en mesure de faire des propositions ou contre-propositions, de contester toutes décisions considérées comme illégales ou mal fondées, et d'entreprendre valablement toutes actions pour faire cesser toutes violations des règles d'urbanisme et du PLU en vigueur ou des règles découlant des principes et objectifs inscrits au projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le rapport de présentation.

A cet effet, l'AG donne expressément pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Bureau, pour engager toutes actions amiables ou contentieuses et représenter l'association devant toutes instances administratives et devant toutes juridictions civiles pénales ou administratives.

Conformément aux statuts, le Président a tout pouvoir pour représenter l'association à l'égard des tiers d'une manière générale, et spécialement aux fins ci-dessus.

IV- Lignes d'action pour 2026- 2027.

1ème ligne d'action

Poursuivre la requête introductive d'instance contre Lamballe Terre et Mer concernant la fréquence de passage de la collecte individuelle des bacs à ordures ménagères.

2ème ligne d'action

Reconstituer un bureau ou chaque membre assurera une mission bien définie.

3ème ligne d'action

Une démocratie c'est également l'institution d'un débat rationnel aboutissant à un choix entre des alternatives . Il nous faut demander à nouveau à la mairie d'instituer un véritable dialogue, en excluant toute compromission.

'4 ème ligne d'action

Une mission importante pour la commune est la rédaction du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui devra être compatible (du moins il ne devra pas exister de contradictions) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc.

Le Plan Local d'Urbanisme et la dénomination des zones constituent l'un des principaux documents de planifications des règles d'urbanisme. Il détermine en particulier les règles/droits à construire ou non sur chaque zone.

Le Plan Local d'Urbanisme définit les évolutions futures pour la commune pour les 15 à 20 ans à venir. La rédaction de ce document touche donc chacun des administrés. Une concertation approfondie devra être mise sur pied. Bien que cela soit complexe il est nécessaire de s'en approcher au maximum.

Nous comptons sur votre présence le 13 août 2026.

Amicalement